



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 20 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale : renforcement
de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Lettre datée du 7 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre qui vous a été adressée le 11 juin 2001 par M. Mustafa Osman Ismail, Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan (voir annexe), comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 20 a) de l'ordre du jour provisoire intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ».

Le Représentant permanent
(*Signé*) Elfatih Erwa

* A/56/150.

Annexe à la lettre datée du 7 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer aux communications précédentes que mon gouvernement vous a adressées concernant la décision de suspendre les bombardements aériens contre les forces du mouvement rebelle, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan, dans les zones d'opérations au sud du Soudan.

Vous vous souviendrez que mon gouvernement avait pris cette mesure positive, d'une part pour faire suite à la demande des organisations humanitaires internationales et des organismes de secours qui travaillent dans les zones susmentionnées, et d'autre part afin de créer un climat propice au déroulement des pourparlers de paix sur le Soudan dans le cadre du sommet de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

J'ai le plaisir de vous informer que ce sommet s'est tenu le 2 juin 2001 à Nairobi sous la présidence du Président du Kenya, M. Daniel Arap Moi et avec la participation d'autres chefs d'État et de gouvernement, parmi lesquels le Président de la République du Soudan, M. Omer Hassan Ahmed Albashir.

Les participants au sommet sont convenus de l'urgente nécessité d'appliquer un cessez-le-feu immédiat dans les zones d'opérations militaires dans le sud du Soudan afin d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire à la population civile dans ces zones et de faciliter le déroulement de négociations constructives entre le Gouvernement et le mouvement rebelle (APLS/MPLS), en vue d'aboutir à une solution pacifique du conflit dans le sud du pays. Malheureusement, on a pu constater que l'APLS/MPLS, persistant dans son attitude intransigeante, a non seulement rejeté catégoriquement la proposition de cessez-le-feu immédiat, mais a envenimé la situation en lançant d'intenses opérations militaires dans la partie occidentale de l'État de Bahr-El-Ghazal, ce qui a causé la mort d'un nombre considérable de civils innocents et provoqué le déplacement de milliers d'autres, créant ainsi, une fois de plus, une crise humanitaire dans cet État et dans les zones environnantes, comme ce fut le cas au début de 1998.

Par ailleurs, le mouvement rebelle, grisé par ses opérations militaires dans la partie occidentale de l'État de Bahr-El-Ghazal et par l'aggravation de la situation humanitaire en résultant, a affirmé qu'il n'avait aucunement l'intention d'appliquer un cessez-le-feu immédiat et qu'il entendait poursuivre ses opérations militaires et les hostilités dans le but d'absorber les États de Kordofan et de Darfur, dans l'ouest du Soudan.

Mon gouvernement est convaincu que l'escalade des opérations militaires où que ce soit dans le pays constitue une grave menace à la paix et à la stabilité au Soudan et met en danger la population civile de même que le personnel humanitaire et de secours dans les zones touchées par la guerre. L'appel de mon gouvernement en faveur d'un cessez-le-feu global dans les zones du sud touchées par la guerre permettra certainement, s'il est suivi d'effet, d'alléger les souffrances de la population civile de ces zones et de créer un climat propice à un règlement pacifique du conflit.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement de la République du Soudan, pour éviter de nouvelles souffrances à la population civile des zones touchées par la

guerre dans le sud du pays et pour créer des conditions propices à un règlement pacifique et global du conflit, exhorte la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, à condamner l'agression que mène actuellement le mouvement rebelle APLS/MPLS contre le peuple soudanais en général, et le peuple du sud en particulier, et à faire pression sur le mouvement rebelle pour qu'il accepte un cessez-le-feu immédiat dans le sud du Soudan.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Soudan
(*Signé*) Mustafa Osman **Ismail**
